

DELIBERATION 2019-III-003

Approbation des tarifs 2020 du port de plaisance et de la réparation navale

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc).

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,
M. Bruno JONCOUR a donné pouvoir à M. Jean Marie MOUNIER.

Absents excusés : M. Ronan Kerdraon (St Brieuc Armor Agglomération),
M. Thierry BURLLOT, M. Philippe HERCOUET (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L 1411-3, R 1411-7, R 1411-8 et conformément au contrat passé avec le concessionnaire, il appartient à celui-ci d'en assurer l'exploitation sous contrôle de l'autorité concédante. A cet effet et afin de respecter la réglementation, le concessionnaire a obligation de présenter une grille tarifaire détaillée des nouveaux tarifs.

M. le Président propose aux membres de se prononcer sur la revalorisation du tarif du port de plaisance et de la réparation navale du port du Légué, conformément à l'article R5321-II du Code des transports.

I – TARIFS PLAISANCE

En qualité d'autorité concédante et conformément aux cahiers des charges de la concession, il appartient au Syndicat mixte du Grand Légué de valider ces tarifs conformément aux dispositions prévues par le contrat. Le concessionnaire présente également les tarifs 2020 lors du conseil portuaire du 13 décembre 2019.

Une augmentation de 1,5% a été adoptée sur toute la grille sauf sur le contrat annuel sur catway pour la catégorie <12mètres.

II – TARIFS RÉPARATION NAVALE

Concernant la réparation navale, la Chambre de Commerce prévoit une augmentation de 1,5% à l'ensemble des tarifs.

Elle propose également la création de tarifs « redevances de séjour » :

- Bateau en stationnement à flot ou en réparation à flot : **0,70 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)
- Bateau désarmé ou saisi ou en état d'abandon : **1,50 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)
- Bateau utilisant l'aire de réparation navale : **franchise de redevance pour une période de 15 jours avant et après la remise à l'eau ou 1 mois au total**
- Bateau de pêche venant vendre dans les halles à marée des Côtes d'Armor : **franchise de redevance pour une période d'un mois par an (année civile)**

L'ensemble des dispositions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2020 sont jointes en annexe.

M. le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver les tarifs 2020 du port de plaisance et de la réparation navale au port du Légué.

Vu le rapport n°2019-III-003 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les tarifs figurant en annexe ;

Vu les éléments présentés ci dessus ;

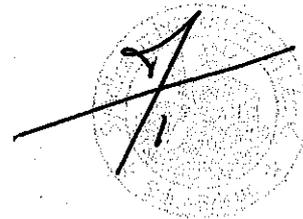
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les tarifs 2020 du port de plaisance et de la réparation navale tels que présentés en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte

M. Alain CADEC



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

**TARIFS
PORT DE PLAISANCE DE ST BRIEUC LE LEGUE**

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014

Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés toutes taxes comprises (sauf indications contraires) au taux de 20%

Applicables au 1^{er} Janvier 2020

ANNEE 2020

Tarifs à flot (Bord à quai ou catway)

Longueur HT (1)	ESCALE (2)										CONTRATS ANNUELS (3)		FORFAIT HIVERNAGE
	Octobre à avril inclus HORS SAISON					Mai à septembre inclus SAISON							
	Journée	Semaine	Mensuelle	Journée	Semaine	Mensuelle	A quai	Catway	Nov à mars				
< 7 m	14 €	61 €	152 €	17 €	81 €	203 €	696 €	858 €	266 €				
< 8 m	15 €	67 €	167 €	19 €	93 €	234 €	796 €	980 €	293 €				
< 9 m	16 €	74 €	184 €	21 €	107 €	266 €	980 €	1 206 €	347 €				
< 10 m	17 €	80 €	199 €	23 €	119 €	296 €	1 168 €	1 410 €	421 €				
< 11 m	18 €	86 €	215 €	25 €	132 €	329 €	1 316 €	1 588 €	520 €				
< 12 m	19 €	92 €	230 €	28 €	144 €	359 €	1 574 €	1 908 €	636 €				
< 13 m	20 €	98 €	247 €	30 €	156 €	392 €	1 782 €	2 193 €	722 €				
< 14 m	22 €	105 €	262 €	33 €	168 €	422 €	1 937 €	2 450 €	869 €				
14 m et + (en ml)	1 €	6 €	15 €	2 €	12 €	30 €	140 €	205 €	63 €				

(1) Longueur Hors Tout : Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc. Le bateau est mesuré à l'arrivée dans le port pour tout Contrat annuel.

(2) Tarifs escales : La taxe de séjour au profit de la municipalité est incluse dans les tarifs « journée », « semaine » et « mensuelle ».

Pour les escales techniques comprenant au minimum un aller-retour avec l'élévateur, l'escale est offerte une semaine avant et une semaine après l'opération de manutention.

(3) Contrat annuel :

Contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre, résiliable sous conditions précisées au contrat.

« A quai » pour tout navire bénéficiant d'un emplacement à quai ou sur ponton à couple avec un autre navire.

« Sur catway » pour tout navire bénéficiant d'un amarrage sur catway ou sur ponton sans bateau à couple.

Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port au titre de « Forfait annuel ».

Taxes supplémentaires

- Multicoques : coefficient de 2 appliqué à tous les tarifs.
- Résidents permanents : Les tarifs « Marina » incluent la fourniture d'eau et d'électricité pour les usages courant ainsi que le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets. Les plaisanciers en contrat annuel ou en escale mensuelle résidant à bord de leur bateau doivent se faire connaître auprès du bureau du port. Une taxe « résident annuel » de **1000€ par an** ou « résident mensuel » de **75€ par mois** comprenant l'électricité, l'eau, la taxe de séjour, l'accès au sanitaire et la WIFI leur sera appliquée.
- Frais de facturation : Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur droit d'amarrage en se rendant au bureau du port. Dans le cas contraire : **Frais de facturation de 20€ pour non-paiement du droit d'amarrage.**
- Les frais administratifs liés au rejet de prélèvement impayé et de relance à compter de la mise en demeure (hors frais d'huissier et procédures contentieuses) sont facturés 20€.
- Frais de gestion : 20 € pour inscription ou maintien sur liste d'attente.

Toute personne fréquentant le port doit avoir pris connaissance du règlement d'exploitation disponible au bureau du port.

Tarifs sur bouées dans l'avant-port :

- Mouillages gérés par une association : 41 € par navire et par an.

Forfait annuel Port à sec

Longueur	TARIFS PORT A SEC	TARIFS MANUTENTION (1)
- 6.99 m	827 €	-50%
- 7.99 m	1 037 €	-50%
- 8.99 m	1 246 €	-50%
- 9.99 m	1 457 €	-50%
- 10.99 m	1 624 €	-50%
- 11.99 m	1 990 €	-50%
12 à 13 m maxi	2 411 €	-50%

Contrat annuel sur Terre-Plein inclus :

- 12 mois minimum non résiliables sur TP,
- 2 Aller/retour incluant mise à terre, mise à l'eau et transfert vers zone de stationnement à terre, les suivantes sont remises à 50%,
- 30 nuitées à flot au port de St Brieuc-Le Légué.

(1) Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port.
 Bers et Cales non inclus au contrat.

- Port à sec pour bateau sur remorque : 1,76 € le m² par mois sur terre-plein fermé

Redevance d'occupation des terrains

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 24 DÉC. 2019

ID : 022-200041648-20191219-2019_III_003-DE

Activités saisonnières :

- Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire : **24,31 € HT/m²/an**

Manifestations diverses :

- Manifestation à intérêt privé et/ou à finalité économique : **5,18 € TTC /m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

- Manifestations publiques ou associatives à finalité non économique : **2,59 € TTC/m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

Dans les deux cas, il sera facturé le temps agent en cas de déplacement de bateaux (à terre et/ou à flot) ainsi qu'en cas de nettoyage après la manifestation.

Tarifs manutention

	FORFAITS CARENAGE			ELEVATEUR		Calage (sur bords de la CCI uniquement)
	Express (1 h) Stationnement ⊕ sur aire de carénage inclus	Jusqu'à 3 jours * ⊕	Jusqu'à 1 mois * Hors stationnement⊕	Mise à terre ou mise à l'eau *	Transfert (dépose ou pose sur remorque, transfert de terre-plein ou de ber à ber)	
< 7 m	60 €	126 €	170 €	89 €	51 €	17 €
< 8 m	75 €	175 €	233 €	114 €	72 €	17 €
< 9 m	91 €	216 €	286 €	146 €	93 €	17 €
< 10 m	108 €	259 €	349 €	178 €	114 €	22 €
< 11 m	123 €	308 €	416 €	209 €	136 €	22 €
< 12 m	139 €	349 €	476 €	242 €	156 €	22 €
< 13 m	155 €	398 €	539 €	273 €	178 €	29 €
< 14 m	171 €	445 €	604 €	305 €	199 €	29 €
< 15 m	187 €	487 €	667 €	337 €	220 €	29 €
< 16 m	229 €	539 €	762 €	423 €	305 €	59 €
< 17 m	246 €	583 €	825 €	455 €	326 €	59 €
< 18 m	262 €	629 €	888 €	487 €	347 €	59 €

† ⊕ Au-delà de 3 jours, chaque jour supplémentaire sur l'aire de carénage est facturé 10% du forfait (ex. 12,60€ par jour supplémentaire pour la catégorie <7m)

⊕ Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à un mois, en fonction des places disponibles, et uniquement sur réservation. Inclus pour le Forfait 3 jours et Forfait Express.

* 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot

Frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve des disponibilités des agents de manutention) :

- + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
- + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés

Services portuaires

Remorquage le ¼ heure	23 €	Badge d'accès hangar plaisance	4 €	
Tenue s/ sangle / l'heure	37 €	Location bers, par semaine :	19 €	
Stationnement de mât sous hangar [Ⓞ] , au ML par mois	23 €	Location Fenwick, par heure :	69 €	
Aire de carénage hors élévateur (énergie inclus)	37 €	Pompe H.P, par heure :	11 €	
Potence :	MATAGE / DEMATAGE		Stationnement Terre-plein	
	Jusqu' à 7,99 m	43 €	Tarif au m ² par mois :	
	De 8 à 9,99 m	63 €	De 1 à 6 mois	1,76 €
	De 10 à 11,99 m	94 €	De 7 à 12 mois	3,11 €
			De 13 à 24 mois	5,18 €
			Au-delà de 24 mois	Plus 10% par mois
	Tréteaux roulant mat	11 €	Stationnement Hangar	
			7,61 €/m ² /mois	
			Maximum 1 an, x2 les années suivantes	
	Levage Potence - 1,5 T	57 €	Stockage de matériel sur terre-plein[Ⓞ] :	
			(Réservé aux usagers)	
			2,59 €	

Ⓞ Le matériel est sous l'entière responsabilité du son propriétaire, la CCI ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un mauvais calage ou stockage de mât ou du matériel stocké sur le port.

Remise de 15% pour les commandes passées par les professionnels.

Nota : Réservation minimum de 48h avant toutes manutentions, sous réserve de possibilité.

Règlement par prélèvement automatique :

Contrats annuels : de 6 prélèvements de janvier à juin sans frais.

Pénalités en cas de retard de paiement : après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un intérêt conventionnel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

AVITAILLEMENT DES NAVIRES (selon utilisation navire à flot)

EAU / Jour	ELECTRICITE / Jour	ELECTRICITE / EAU au mois à la prise
3 €	5 €	75 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

PORTS DE : PAIMPOL, LE LEGUE

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

TAXES D'OUTILLAGE REPARATION NAVALE

Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes (sauf indications contraires)

TARIF N° 7 - D

ANNEE 2020

Applicables au

Les tarifs s'appliquent dans le cadre des règlements d'exploitation des deux sites de PAIMPOL et de SAINT-BRIEUC LE LEGUE.

Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

1 - TARIF MANUTENTION "PECHE ET COMMERCE"

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse
- Sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 350 tonnes à Saint-Brieuc ou de 70 tonnes à Paimpol
- Calage sur un poste de stationnement (ou dans le bâtiment peinture)
- Reprise par l'élévateur pour remise à l'eau
- Forfait aller / retour avec utilisation des bers (pêche ou assimilé) :

- 10 ml	- 12 ml	- 14 ml	- 16 ml	- 18 ml	- 20 ml	- 25 ml	+ 25 ml
268 €	313 €	402 €	579 €	858 €	1.426 €	1.613 €	2.061 €

- Forfait aller / retour bateau de servitude calage sur 3 tins

- 22 ml	- 27 ml	+ 27 ml
313 €	534 €	748 €

- Aller retour sans calage (maintien sur sangles)..... - 20 %
- Déplacement à l'intérieur du TP, TP à atelier (hors calage)
 Par rapport aux mètres linéaires ci-dessus..... - 50 %
- Opérations réalisées en jours non ouvrables (par montée ou descente) + 50 %
- Coût plongeur pour mise en place des sangles..... 191 € / heure
- Coût plongeur pour autres prestations (refacturation des frais kilométriques au barème en vigueur selon les prestations)..... 246 € / heure
- Forfait tenue sous sangles pour hauteurier (journée et plongeur)..... 1.115 € / jour
- Chargement ou déchargement de camion par élévateur..... 1.115 €
- Remorquage et/ou déplacement de navire dans le bassin 222 €
- Stationnement à flot (à l'exclusion des navires professionnels) Voir tarifs port de plaisance du Légué

Pour les manutentions effectuées avant 8h et après 18h, une majoration est appliquée :

- Avant 8h : manutention majorée de 10%
- Après 18h : manutention majorée de 10%
- Après 19h30 : manutention majorée de 25%

2 - TARIF DE STATIONNEMENT

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement
- Nombre de jours de stationnement : Compter à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf Article 12.4 du règlement d'exploitation) en excluant les jours non ouvrables (dimanche et jours fériés) sauf s'ils sont travaillés :
- Coût journalier pour les 3 premiers jours..... **5,44 € / ml ***
- Coût journalier pour les 4 jours suivants..... **6,44 € / ml ***
- Par jour supplémentaire..... **7,25 € / ml ***
- Forfait bateau de plaisance - aller / retour 3 jours
 Voir grille de tarifs « plaisance », hors consommation d'eau et électricité
 Plus stationnement au ml.

(*) ml du navire

3 - TARIF « ENERGIE » et « FLUIDES »

Fourniture sur bornes :

- Coût de l'eau..... **4,70 € / m3**
- Coût énergie électrique..... **0,37 € / Kwh**
- Coût air comprimé..... **9,09 € / J**

4 - COUT D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

Conformément à l'Article 12.1 du règlement d'exploitation.

- Coût forfaitaire (une benne de 1 m³ de déchets maximum)..... **7,62 € / ml ***
- Dans le cas de volume de déchets plus important, la facturation sera au coût réel.

(*) ml du navire

5 - LOCATIONS - PRESTATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur..... **59 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage - Opération manuelle..... **48 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse..... **147 € / heure**
- **Mise à disposition nettoyeur haute pression.....**
 - les 4 heures **46 €**
 - les 8 heures **79 €**
- **Mise à disposition nettoyeur haute pression eau chaude**
 - les 4 heures **71 €**
 - les 8 heures **120 €**
- **Location Tour d'accès**
 - 12 m **7,80 € / jour**
 - + 12 m ... **16,71 € / jour**

6 – OCCUPATION DU BÂTIMENT PEINTURE (au port de Rosengart)

Les prestations tarifées incluent :

- L'occupation du bâtiment
- Le coût de l'éclairage
- L'utilisation de l'air comprimé

Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) + 16m..... **332,84 € / jour**Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) - 16m..... **222,83 € / jour**

- Utilisation des équipements de chauffage et ventilation
(Obligatoire pour les opérations de peinture ou les travaux « composite »)

Période ETE (ventilation)..... **34,55 € / heure**Période HIVER (ventilation + chauffage)..... **57,38 € / heure**Occupation du hangar Rosengart par chalutier – de 20 T **55,72 € / jour****7 – DEBARQUEMENT PRODUITS DE LA PECHE**

En cas de débarquement des produits de la pêche sur les sites de réparation navale, la REPP s'applique aux mêmes taux que sur les ports de pêche départementaux. **Voir tarifs n°7B – droits de port et taxes d'outillage dans les ports de pêche.**

8 – REDEVANCE DE « TOUCHÉ »

Pour les navires autres que ceux de commerce (supply, remorqueurs, servitude, barge, ...) il est perçu une redevance de **54,63 € par touché (durée inférieure à 24h)**. Au-delà de 24h, la redevance est calculée forfaitairement sur la base d'un touché par jour. Toute journée de stationnement commencée implique l'application de cette redevance forfaitaire.

9 – REDEVANCE DE « SEJOUR »

- Bateau utilisant l'aire de réparation navale : **franchise de redevance pour une période de 15 jours avant et après la remise à l'eau ou 1 mois au total**
- Bateau de pêche venant vendre dans les halles à marée des Côtes d'Armor : **franchise de redevance pour une période d'un mois par an (année civile)**
- Bateau en stationnement à flot ou en réparation à flot : **0,70 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)
- Bateau désarmé ou saisi ou en état d'abandon : **1,50 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)

10 – TARIFS PLAISANCE (au port de PAIMPOL)

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse,
- La sortie d'eau ou la remise à l'eau à l'aide de l'élévateur,
- Le coût du traitement des déchets liquides et solides,
- T.V.A.

Manutention des navires et stockage par ELEVATEUR

prix TTC en Euros (TVA à 20%)

Longueur du Navire	ALLER - RETOUR SUR AIRE DE CARENAGE		Mise à l'eau ou	mise s/ remorque Dépose de remorque Transfert de TP à TP ou de Ber à Ber	(*) Option : Epontillage ou Calage S/ Bers CCI
	Forfait 3 jours Stationnement compris	1 mois maximum Hors stationnement	Mise à terre		
Jusqu'à :					
(*) 6,99 m	126 €	170 €	83 €	51 €	17 €
7,99 m	175 €	233 €	114 €	72 €	17 €
8,99 m	216 €	286 €	146 €	93 €	17 €
9,99 m	259 €	349 €	178 €	114 €	22 €
10,99 m	308 €	413 €	209 €	136 €	22 €
11,99 m	349 €	476 €	242 €	156 €	22 €
12,99 m	398 €	539 €	273 €	178 €	29 €
13,99 m	445 €	604 €	305 €	199 €	29 €
14,99 m	487 €	667 €	337 €	220 €	29 €
(*) 15,99 m	539 €	762 €	423 €	305 €	59 €
(*) 16,99 m	583 €	825 €	455 €	326 €	59 €
(*) 17,99 m	629 €	888 €	487 €	347 €	59 €
Remorquage le ¼ heure	23 €				
Tenue s/ sangle / l'heure	37 €			Location bers :	19 €/semaine
				Location Fenwick	69 €/heure
Aire de carénage hors élévateur	37 € (énergie inclus)			Pompe H.P. :	11 €/heure

STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEINS

- Hivernage = 6 mois à 1,76 €/m²/mois sur terre-plein ouvert et fermé (non gardienné)
- 7 à 12 mois à 3,11 €/m²/mois sur terre-plein fermé (non gardienné)
- 12 à 24 mois à 5,18 €/m²/mois sur terre-plein fermé (non gardienné)
- Au-delà + 10% par mois

Remise de 15 % pour les commandes passées par les professionnels.

Nota : Réservation minimum 48 heures avant toutes manutentions, sous réserve de disponibilité.

(*) Nous consulter - Sous réserve de possibilités techniques.